

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle
43000 Le Puy en Velay

Le Puy en Velay, le 04/03/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/03/2024

Partie nominative

BOUTE YVES SAS

68 ROUTE DE JONZIEUX
43240 ST JUST MALMONT

Affaire suivie par : Jean-François MICHEL
Téléphone : 0471066235
Courriel : jean-francois.michel@developpement-durable.gouv.fr
Références : UID4243-DSSP-024-0099
Code AIOT : 0100041414

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 01/03/2024 de l'établissement BOUTE YVES SAS implanté 68 Route de Jonzieux – 43240 Saint-Just-Malmont. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Contexte de l'inspection : Plainte

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Jean-François MICHEL, Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire, DSSP, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

- M. Boute Yannick, gérant

Le courriel d'échange avec l'administration est yannick.boute@boute-yves.fr.

Rédacteur	Vérificateur et approbateur
L'inspecteur de l'environnement	Le chef du pôle Déchets Sites et Sols Pollués

Rapport de l'inspection des installations classées **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 01/03/2024 de l'établissement BOUTE YVES SAS implanté 68 Route de Jonzieux – 43240 Saint-Just-Malmont, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle
43000 Le Puy en Velay

Le Puy en Velay, le 04/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BOUTE YVES SAS

68 ROUTE DE JONZIEUX

--

43240 ST JUST MALMONT

Références : UID4243-DSSP-024-0099

Code AIOT : 0100041414

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/03/2024 dans l'établissement BOUTE YVES SAS implanté 68 Route de Jonzieux -- 43240 Saint-Just-Malmont. L'inspection a été annoncée le 28/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de la gestion d'une plainte reçue le 26 février à la préfecture de la Haute-Loire.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOUTE YVES SAS
- 68 Route de Jonzieux -- 43240 Saint-Just-Malmont
- Code AIOT : 0100041414
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les Ets Boute détiennent à Saint Just Malmont une surface de vente où sont commercialisés des matériaux pour les chantiers du bâtiment ainsi que différents outils et autres équipements de

plomberie, électricité, plâtrerie, peinture, etc.

Contexte de l'inspection : Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plainte de voisinage	Autre du 26/02/2024	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans le cadre de la présente visite, l'inspection des installations classées n'a pas identifié d'écart. La centrale de distribution de béton automatique n'est pas encore mise en service. Les déclarations administratives ont été réalisées par l'exploitant auprès des services de la préfecture. Une copie de l'arrêté ministériel du 26/11/11 lui a en outre été remise pour bien lui expliquer les prescriptions réglementaires qui lui seront opposables.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plainte de voisinage

Référence réglementaire : Autre du 26/02/2024
Thème(s) : Risques chroniques, plainte
Prescription contrôlée : La préfecture de la Haute-Loire a reçu le 26 février 2024 une plainte émanant des riverains des Ets Boute au lieu-dit "champ de Berre", sur le territoire de la commune de Saint-Just-Malmont. Ces derniers s'inquiètent d'un projet de création d'une centrale à béton, qui selon eux, n'est pas déclarée à la préfecture au titre des installations classées et n'a pas fait l'objet également d'un permis de construire. Les autres appréhensions évoquées concernent : * l'émission de poussières générées par ce type d'installation ; * la consommation d'eau ; * les nuisances sonores (passage constant de véhicules et stationnement de camions sur la route).
Constats : L'inspection des installations classées (IIC) a réalisé une visite du site des Ets Boute le 1er mars 2024. Lors de cette visite, l'exploitant a pu présenter son projet. Celui-ci consiste en la création d'une centrale de distribution de béton en petite quantité (moins d'un m3 pour la capacité de malaxage). Ce type d'unité type "drive béton" ont tendance à se développer en France. L'entreprise qui développe le concept pour les Ets Boute (Sefbeton) exploite ainsi plus de 2000 installations du même type, certaines à moins de 50 d'hôtels (Metz, 57). Pour la Haute-Loire, une installation du même type est exploitée actuellement sur la Zone Artisanale de Taulhac au Puy-en-Velay en 24/24 7j sur 7 (https://www.facebook.com/people/Les-Emulsions-Du-Velay-Distributeur-de-B%C3%A9ton-Automatique/100083246294771/). Administrativement, les Ets Boute ont déposé : * leur dossier de déclaration au titre de la rubrique 2518 régime de la déclaration auprès des services de la préfecture de la Haute-Loire le 13/02/2024. Le dossier ne demande pas de demande de dérogation, l'exploitant s'engage ainsi à respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26/11/11; * un dossier de permis de construire est en cours d'instruction depuis le 19 février par les services de la municipalité de Saint-Just-Malmont. Après contact téléphonique, la mairie a indiqué à l'IIC que le terrain de M. Boute pouvait accueillir une installation classée. L'instruction du permis de construire poursuit son cours.

Concernant les points spécifiques mis en exergue par les riverains :

* bruit : l'exploitant a précisé qu'il respecterait les prescriptions qui sont prévues dans l'arrêté ministériel du 26/11/11. Il envisage également de n'ouvrir son installation qu'en journée afin d'éviter d'éventuelles nuisances nocturnes. La société Selfbeton indique dans sa documentation un niveau de bruit inférieur à 65 dB pour son matériel ;

* circulation : l'exploitant prévoit une zone de parking pour les engins venant chercher du béton, il n'y aura donc pas de stationnement de véhicules sur la route. Le portail d'entrée de l'entreprise sera modifié en ce sens.

Dans le cadre du projet, la clientèle visée est surtout constituée de petits porteurs (3t5). Le prix de la matière livrée ne sera pas, par ailleurs, compétitif pour les gros porteurs, sauf éventuellement, pour combler une fin de chantier ;

* consommation en eau : l'eau sera prise sur le réseau de ville (100 l d'eau seront utilisés pour 1 m3 de béton). La capacité du malaxeur est de 500l. 4 à 5 m3 seront produits par jour. Aucune eau de lavage n'est requise dans le procédé.

* poussières : le constructeur Selfbéton indique que son procédé n'émet pas de poussières. Les Ets Boute seront soumis aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26/11/11 (6.3 mesure de retombées de poussières). L'exploitant n'a en outre aucun intérêt que sa centrale de distribution de béton émette de la poussière car le showroom de son magasin en serait affecté ainsi que les voitures de sa clientèle ce qui nuirait à son image.

L'inspection du 1er mars 2024 n'a ainsi pas donné lieu à la détection de non-conformité par rapport aux installations classées. Afin de répondre aux interrogations des riverains, il est ainsi proposé aux services de M. le Préfet de la Haute-Loire de communiquer le présent rapport aux signataires de la plainte.

Type de suites proposées : Sans suite

Type d'installation qui sera installée :



Photographie prise le jour de la visite :

